

La réforme du BSP dans les années 1960 : entre volontarisme et inadéquation

Michaël Attali

Maître de conférences à l'université de Grenoble 1

Auteur de plusieurs ouvrages sur l'enseignement physique et sportif, Michaël Attali mène des recherches sur l'histoire culturelle du sport et de l'EPS. Il est membre du Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports.

La pérennité du brevet sportif populaire, le maintien de son appellation et la référence régulière aux idéaux ayant mené à sa création en 1937 peuvent laisser croire à une continuité historique sur près d'un demi-siècle. L'après-guerre est marquée par une forte mobilisation en faveur du BSP pour le rendre accessible au plus grand nombre. Il est présenté comme une contribution au salut national et de nombreuses institutions sont mobilisées : établissements d'enseignement, armée, fédérations sportives ou directions de la jeunesse et des sports. Certaines en font même une obligation pour obtenir une licence fédérale, pour entrer dans l'armée, pour être scout ou pour pratiquer certains métiers. Dans l'enseignement primaire, il prend le nom de brevet sportif scolaire (BSS), indispensable pour obtenir le certificat d'études primaires. Malgré l'absence d'obligation dans l'enseignement secondaire, les enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) participent à cette campagne réitérée chaque année. Soucieux de mesurer la valeur physique de leurs élèves, le BSP représente l'outil idéal pour étalonner la formation physique et adapter les contenus aux difficultés rencontrées. Seules les qualités physiques sont mesurées par l'intermédiaire d'épreuves s'appuyant essentiellement sur les sports de base. L'objectif ne se situant pas dans la production d'une performance, ces sports sont considérés avant tout comme des moyens et non des fins. Une pratique polyvalente peu poussée suffit pour remplir les conditions de réussite et rares sont les échecs chez les pratiquants assidus. L'objet du BSP n'est pas de détecter de futurs champions ou de spécialiser ses détenteurs dans une pratique

spécifique mais d'établir « une norme de jugement de base⁴⁴ ». Cette approche rationalisée de la pratique physique privilégie le développement physique, apparenté à une formation de base, à la maîtrise de compétences techniques, encore réservées pour beaucoup à une pratique ultérieure plus approfondie.

Si le BSP constitue un levier de diffusion de la pratique sportive, celle-ci n'est possible que par un développement physique équitablement dispensé. L'hypothèse sous-tendant le BSP dans les années 1950 peut être formulée en ces termes : le plaisir qui naîtra de la rencontre entre le néophyte et l'exercice contribuera à une prise de conscience de la nécessité de s'entretenir physiquement et à une démocratisation du sport encore chaotique⁴⁵. Considéré par ailleurs comme un moyen de formation citoyenne pour la majorité des responsables, le sport revêt des enjeux sociaux auxquels le BSP est associé. Les efforts pour diffuser le sport sont ainsi portés par une ferme volonté d'en faire un outil d'éducation de masse.

En vue de lui donner une ampleur plus importante, un BSP supérieur est créé par le décret du 11 mars 1946. Concernant les candidats ayant obtenu le 4^e échelon du BSP, son objet est d'ouvrir des perspectives vers le sport de performance en révélant de nouveaux talents pour les orienter vers des structures adaptées à leur niveau de pratique supérieur à la moyenne.

Le cursus constitué par le BSP et le BSP supérieur représente ainsi une combinaison savamment dosée entre modélisation sportive⁴⁶ et démocratisation populaire d'une pratique encore peu répandue. Le terme de compromis caractérise ainsi parfaitement la situation de ces brevets dans les années 1950 : compromis entre deux fonctions de la pratique sportive, compromis entre tradition et modernité au niveau de la formation physique. Soucieux de conserver un caractère accessible au plus grand nombre⁴⁷ tout en étant le moyen de viser l'excellence, le BSP est pris entre deux logiques qui confinent au paradoxe.

Souhaitant ménager les susceptibilités et les intérêts de chacune des parties, la direction générale de l'EPS, en charge du BSP, ne prend pas de décision quant à la clarification de son orientation. L'arrivée de Maurice Herzog à la tête du Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports (HCJS) en 1958 ouvre une période dominée par un volontarisme en matière de politique sportive. Le BSP ne va pas y échapper et connaître un réaménagement qui doit nous interroger

44. Note relative à l'actualité du BSP, non daté (vraisemblablement 1956 ou 1957), CAC 19780581.

45. Amar M., *Nés pour courir. Sport, pouvoirs et rébellions (1944-1958)*, Presses universitaires de Grenoble, 1987.

46. Il faut en effet produire une performance dans des espaces normalisés et dans un cadre compétitif même si ce n'est pas le résultat de l'affrontement qui est retenu.

47. Courrier de J. Lacabanne (sous-directeur à l'éducation physique et aux sports et collaborateur de Léo Lagrange en 1936) au directeur général de la jeunesse et des sports, n° 55 EPS/S, 6 février 1957, CAC 19780581.



sur le sens à lui donner et les continuités à établir avec les versions précédentes⁴⁸. Les années 1960 étant considérées comme une période de rupture, en particulier dans les domaines du sport, de l'EPS et de l'éducation populaire⁴⁹, le BSP va cristalliser les changements en cours et constituer l'un des symboles de la politique engagée.

Un projet de réforme fondateur

En arrivant aux affaires, M. Herzog constate rapidement l'éclatement des actions en faveur du développement des pratiques. Le manque d'unité entre les secteurs concernés est l'une des causes des difficultés et il lui apparaît nécessaire de faire disparaître les cloisonnements. Le haut-commissaire vise alors à établir des liens jusque-là improbables entre les secteurs scolaires et non scolaires. Pour rendre possible cet objectif, il est indispensable de mettre en place des outils communs. La proposition dès la fin de l'année 1958 de la création d'un certificat de valeur physique (CVP) est le premier témoignage de la volonté du haut-commissaire d'harmoniser les brevets et diplômes existants. Le CVP doit consacrer la préparation physique à la fin d'un cycle de formation afin d'assurer un bon niveau physique et créer une émulation pour maintenir une pratique régulière. Dès ce moment donc, une réforme du BSP qui doit aboutir à son remplacement par un dispositif plus souple est à l'ordre du jour. Dans le même esprit que le CVP, la mise en place d'un certificat de capacité athlétique (CCA) est proposée à de nombreuses reprises.

L'existence du BSP est d'autant plus fragile qu'au même moment l'EPS devient obligatoire dans les examens scolaires et s'appuie sur des épreuves proches de celles du BSP. Empreint d'une forte volonté de rationalisation, l'athlétisme et la natation deviennent très vite les disciplines de référence et seule la performance produite par l'élève est retenue. Cette épreuve tend à enlever au BSP la charge d'amener les individus d'âge scolaire à une pratique sportive. Face au bouleversement des contenus de l'EPS qui font du sport l'objet exclusif de son enseignement, l'existence du BSP est en débat en cette fin des années 1950.

Lors d'une réunion tenue le 15 juin 1959, les discussions portent sur les conditions d'institution du CCA sur la base de degrés correspondant à des tranches d'âge (de deux ans en deux ans). Les défenseurs de ce projet, parmi lesquels Jean Letessier et Henri Cettour (professeurs d'EPS), soutenus par Jacques Flouret, alors inspecteur général et directeur de l'Office du sport

48. Pour leurs études, voir ci-dessus l'analyse de Marianne Lassus p. 14.

49. Voir Martin J.-L., *La Politique de l'éducation physique sous la V^e République. 1. L'élan gaullien (1958-1969)*, PUF, 1999 et Callède J.-P., *Les Politiques sportives en France. Éléments de sociologie historique*, Economica, 2000.

scolaire et universitaire, « suggèrent que le certificat de capacité athlétique passé suivant le barème de [la table de cotation des performances sportive dite Letessier] soit institué comme certificat de base pour les examens scolaires, militaires ou professionnels et remplace le brevet sportif populaire qu'ils estiment peu générateur d'intérêt pour les candidats⁵⁰ ». Le CCA s'inscrit par conséquent en continuité avec le domaine sportif et les critères d'obtention sont calqués sur le modèle fédéral.

Pour d'autres, tel M. Aubert (administrateur civil, adjoint au sous-directeur de l'éducation physique, des sports et du plein air), les buts du BSP et du CCA doivent être différents. En vue de conserver sa dimension populaire praticable partout et par tous, le BSP doit être maintenu « sans quoi il sera impossible de pousser la jeunesse vers un développement physique harmonieux.⁵¹ » En fonction des objectifs définis, le dispositif diffère. Malgré les divergences sur la pérennité du BSP, il ne fait de doute pour personne que sa transformation est indispensable.

Pour évaluer les possibilités, M. Cougard (chef du 1^{er} bureau) propose de mettre en place des expériences en vue de « permettre aux sujets les mieux doués ou les mieux préparés de réaliser les meilleures performances dont ils sont capables⁵² ». Durant l'année scolaire 1960-1961 dans les Basses-Pyrénées, le Finistère, le Tarn et les Hautes-Alpes, une nouvelle formule du BSP est ainsi mise en place avec une orientation clarifiée. Les conclusions serviront de base à l'élaboration d'un nouveau BSP.

Le BSP transformé

À partir de 1961, l'idée de faire disparaître le BSP est abandonnée. L'objectif étant d'intégrer la pratique du sport à la vie quotidienne, le BSP est de nouveau perçu comme un moyen de propagande à grande échelle. Pour ce faire, il doit permettre de témoigner d'une pratique régulière par l'intermédiaire d'épreuves simplifiées et lisibles pour le plus grand nombre. Pour justifier d'une réforme inéluctable, les responsables mettent en avant le manque d'attrait du BSP. Les critiques sont sans appel. La première porte sur les décalages de son contenu avec la logique sportive promue en ce début des années 1960 : « Nous sommes obligés de constater que ce système bannissait toute émulation, tout esprit compétitif puisqu'il n'était pas tenu compte des performances réalisées au-dessus

50. Cettour H. et J. Letessier, *Réforme de l'enseignement sportif*, PV de la réunion du 15 juin 1959.

51. M. Vuillemin (inspecteur), *ibid.*

52. Note à l'attention de M. Bazennerye (sous-directeur de l'éducation physique, des sports et des loisirs), 25 novembre 1960.



du plafond fixé par l'âge du candidat.⁵³ » La seconde insiste sur l'absence d'adéquation entre les jeunes et la philosophie du BSP de dégager un niveau moyen. Il faut à l'inverse promouvoir la recherche du progrès et l'excellence qui prend forme par l'intermédiaire de la production de performance.



Archive privée

Diplôme et livret du BSP, 1950.

53. Herzog M., *Brevet sportif populaire nouvelle formule*. CAC 19780581.

Selon René Bazennerye (sous-directeur de l'éducation physique, des sports et du plein air), la désaffection, qui paraît marquer le BSP, est due à l'absence d'avantages que procure son obtention et par la concurrence d'épreuves plus attractives (triathlon scolaire, coupes de la jeunesse, examens trimestriels d'EPS, etc.)⁵⁴. Pourtant l'analyse du nombre de candidats au BSP depuis 1946 fait apparaître une situation plus favorable. Si les années d'après-guerre sont marquées par une relative stabilité, l'année 1950 inaugure une période de croissance du BSP avec une augmentation de près de 30 % par rapport à l'année précédente. Elle est ainsi régulière avec une moyenne de 8 % par an depuis 1958. En 1961, 676 400 femmes (42,8 %) et 904 700 hommes (57,2 %) se présentent aux épreuves, et 459 000 femmes (67,8 % des candidates) et 646 700 hommes (71,5 % des candidats), soit un total de 1 105 700, obtiennent le précieux sésame⁵⁵. S'il ne fait pas de doute que les enfants du baby-boom participent à ce succès, l'accroissement s'avère supérieur à la courbe démographique.

La situation est tout autre lorsque l'on s'intéresse au BSP supérieur. En 1960, seuls 3 400 femmes et 8 600 hommes s'y présentent et 10 000 d'entre eux l'obtiennent (28 % de femmes et 72 % d'hommes). Ces chiffres sont le signe que bien peu de candidats dépassent le 4^e échelon nécessitant un entraînement régulier et destiné principalement aux jeunes adultes⁵⁶. En raison des principes que souhaitent promouvoir les responsables institutionnels, on peut penser que la crise régulièrement évoquée pour condamner le BSP est un subterfuge qui prend sa source dans les résultats décevants du BSP supérieur.

Malgré son succès, le BSP est ainsi rénové par le décret du 8 janvier 1962. Ouvert aux candidates de plus de 12 ans et aux candidats de plus de 13 ans, il comporte six échelons. Première évolution d'importance, ce n'est plus l'âge mais les performances réalisées qui déterminent l'échelon obtenu à l'issue d'épreuves devant être passées en une demi-journée⁵⁷. Elles sont constituées de course de vitesse, de saut en hauteur, de lancer de poids, de grimper de corde, de course de résistance et de parcours de natation. Facultative jusqu'au 6^e échelon, cette dernière épreuve est obligatoire pour l'obtenir, celui-ci étant assimilé au BSP supérieur. Deuxième modification essentielle situant l'esprit de la réforme, une possibilité de compensation est instituée. Si le candidat réalise une performance décevante dans l'une des épreuves

54. Note au haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. 1^{er} bureau n° 317/EPS-I, 6 octobre 1960.

55. Les chiffres sont issus de l'*Annuaire statistique de la France* (INSEE, 1996) et du dossier *Documentation et note sur le BSP*, CAC 19780 581.

56. Le désengagement correspond à l'entrée dans la vie active puisque le taux de pratique sportive régulière durant les années 1960 est de 55 % pour les 15-17 ans puis décroît nettement pour les 18-20 ans (28 %) et pour les 20-30 ans (12 %). Surault P., « Essai de démographie sportive », dans Andreff W. (dir.), *Économie politique du sport*, Dalloz, 1989.

57. Pour exemple, un enfant de 15 ans peut désormais obtenir un échelon identique à celui d'un adulte.



et excelle dans une autre, elles pourront se compenser et l'ensemble de sa production permettra de lui attribuer un échelon⁵⁸. La recherche d'une polyvalence de pratique tend ainsi à s'atténuer au profit d'une spécialisation. Il s'agit moins de développer une pratique moyenne détachée des exigences de performance que d'orienter le détenteur du BSP vers un niveau d'excellence. Permettant de mesurer la valeur physique de la jeunesse française, il intègre le modèle pyramidal de formation sportive promu par M. Herzog pour préparer les pratiques ultérieures : « [le BSP doit] être le printemps de toute carrière sportive.⁵⁹ »

Le caractère hygiéniste du BSP qui était au fondement de sa création disparaît au profit des principes sportifs qui sont désormais prioritaires. Il s'agit en particulier pour les élèves les plus doués et les mieux préparés de réaliser les meilleures performances possibles. Les performances exigibles aux six échelons en sont la preuve et montrent qu'il n'est plus suffisant de se contenter d'une pratique irrégulière. Le BSP supérieur témoigne pour sa part d'un très bon niveau athlétique et l'assiduité aux entraînements est désormais la règle pour le réussir.

La nouvelle terminologie proposée illustre le changement de perspective contenu dans la réforme de 1962. Certains proposent désormais de parler de brevet sportif, de brevet sportif moderne, de brevet d'aptitude physique ou de brevet de capacité sportive, la disparition du vocable « populaire » étant à bien des égards symboliques.

Le modèle sportif est d'autant plus prégnant que l'outil d'évaluation devient une table internationale favorisant les comparaisons. Fidèle à la philosophie qui anime les responsables de la V^e République⁶⁰, tout est fait pour privilégier la confrontation et la hiérarchisation. Ce nouvel esprit qui souffle sur le BSP est incarné par le développement des classements de tous ordres. Du challenge du président de la République (classement des départements en fonction du nombre de BSP obtenu) au challenge du ministre de l'Éducation nationale et du HCJS (classement des établissements⁶¹) en passant à partir de 1964 par le challenge spécifique au secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports (associations sportives civiles et armée) ou le challenge de la natation ; tout est fait pour développer l'esprit compétitif dans la jeunesse. Permettant de repérer les meilleurs, le BSP est un moyen de détection, la concurrence étant considérée comme une source de progrès pour améliorer le niveau individuel. Ces principes

58. Pour exemple, quelqu'un dont les performances dans chacune des cinq épreuves correspondent aux 2^e, 3^e, 3^e, 3^e et 4^e échelons, obtiendra le 3^e et non le 2^e échelon comme auparavant.

59. *BSP nouvelle formule*, p. 1, sans date (vraisemblablement 1962), CAC 19780581.

60. Pour une analyse dans le domaine scolaire, on se reportera utilement à Prost A., *Éducation, société et politiques. Une histoire de l'enseignement en France de 1945 à nos jours*, Seuil, 1992.

61. Pour ce classement, une différenciation est établie entre les établissements d'enseignement masculin et féminin, les centres d'activités physiques d'entreprises, les centres interentreprises et ruraux et les centres d'initiation sportive.

ont également pour objet de séduire les fédérations sportives qui se désintéressaient jusque-là du BSP. Elles devraient y voir une possibilité d'augmenter leur base de recrutement.

TABLEAU DES PERFORMANCES
BREVET SPORTIF POPULAIRE
FILLES / GARÇONS - DÉCRET DU 8 JANVIER 1962

BSP	COURSE 60 m		SAUT EN HAUTEUR (mètres)		GRIMPER LIBRE		1 000 m	NATATION 50 m libre DÉPART PLONGÉ	
							OBLIGATOIRE POUR LES CATÉGORIES JUNIORS ET SENIORS		
							RÉSERVÉ AUX GARÇONS		
ÉCHELON	F	G	F	G	F	G	G	F	G
1 ^{er}	11"	10"2	0,85	0,95	2 m en 20"	5 m en 30" ou 3 m en 17"2	4' 26"	FACULTATIF (sans limite de temps)	
2 ^o	10"4	9"6	0,92	1,05	3 m en 18"5	2x3 m en 25"	4' 04"	FACULTATIF (sans limite de temps)	
3 ^o	9"9	9"	1	1,17	3 m en 14"	2x3 m en 19"	3' 44"	FACULTATIF (sans limite de temps)	
4 ^o	9"4	8"5	1,08	1,31	3 m en 11"	2x3 m en 14"	3' 28"	FACULTATIF (sans limite de temps)	
5 ^o	9"	8"	1,17	1,45	3 m en 9"3	2x3 m en 10"7	3' 09"	FACULTATIF (sans limite de temps)	
6 ^o (BSPS)	8"6	7"6	1,27	1,62	3 m en 7"4	2x3 m en 8"7	2' 54"	50"	45"

BSP	POIDS (mètres)							
	2 kg	3 kg		4 kg		5 kg	6 kg	7,257 kg
	RÉSERVÉ AUX FILLES					RÉSERVÉ AUX GARÇONS	RÉSERVÉ AUX GARÇONS	RÉSERVÉ AUX GARÇONS
ÉCHELON	F	F	G	F	G	G	G	G
1 ^{er}	5,10	4,20	5,20	3,70	4,60	4,20	3,90	//
2 ^o	5,90	4,90	6,50	4,30	5,70	5,30	4,80	4,30
3 ^o	7	5,80	8	5,10	7,10	6,60	6	5,40
4 ^o	8,20	6,80	10	6	8,90	8,20	7,50	6,70
5 ^o	9,60	8	12,40	7,10	11,10	10,20	9,40	8,40
6 ^o (BSPS)	11,20	9,50	15,40	8,40	13,80	12,80	1,75	10,50



La concurrence au BSP

Malgré les efforts consentis en matière de propagande dans la presse, la radio et dans les services départementaux, sa diffusion apparaît encore insatisfaisante. Si 1962 correspond à l'apogée du BSP avec 1 725 600 candidats (926 000 garçons et 799 600 filles), les années suivantes sont marquées par une chute du nombre de postulants (1 529 300 en 1965).

Le BSP devant normalement être organisé durant la demi-journée de sport, le manque d'enseignants d'EPS conduit le plus souvent à sacrifier ce moment d'enseignement à l'école⁶². Par ailleurs, ils rechignent à s'investir dans le passage d'épreuves offrant peu de débouchés. Elles sont le plus souvent appréhendées comme étant concurrentes à celles du baccalauréat (même s'ils ne touchent qu'une minorité de la population scolaire) qui offre davantage de perspectives que celles liées à la réussite au BSP. Ils refusent également la confusion établie entre les épreuves d'EPS devant mesurer l'assiduité et le travail durant l'année scolaire, et le BSP qui serait, selon eux, uniquement révélateur de qualités physiques exprimées par l'intermédiaire de performances⁶³. Sa proximité avec les épreuves d'EPS dans les examens, dont le succès ne se dément pas, met en débat sa fonction : « *Le BSP actuel ne représente pas une valeur pédagogique, compte tenu du fait que les épreuves qui le composent ne correspondent pas aux épreuves d'examens du BSS au BEPS et au baccalauréat. Pour cette raison, le BSP est une épreuve assez séparée du contexte scolaire ce qui est regrettable.*⁶⁴ »

Sa pérennité est liée aux moyens mis en œuvre pour l'associer au domaine scolaire et en faire un outil d'évaluation à part entière. Il faut donc « *redonner au BSP une place, une valeur et une fonction dans l'organisation de l'éducation physique et sportive scolaire; l'intégrer dans le contexte général en l'adaptant et en l'harmonisant avec les épreuves des examens. Il faut que le jeune puisse avoir une évaluation précise de sa valeur physique [...]. C'est dire que le BSP doit être pour chacun une mesure précise de sa propre valeur individuelle et que les résultats généraux doivent refléter la valeur générale du sport dans la jeunesse*⁶⁵ ». L'allongement de l'obligation de la scolarité et la nouvelle configuration de l'enseignement de l'EPS conduisent à s'interroger sur l'utilité du BSP. Si les responsables soulignent que le BSP

62. Attali M. et J. Saint-Martin, ouvr. cité, 2004.

63. Cette position est notamment défendue lors de la réunion de la commission des épreuves d'EPS des examens du 14 octobre 1965 par les représentants des syndicats enseignants : Claude Pineau (SNEP), Maurice Charles (SNEP) et Lucien Derry (SNEEPS).

64. Théron R. (inspecteur de la jeunesse et des sports), *Procès-Verbal de la réunion du 31 mai 1966 concernant le brevet sportif populaire*. CAC 19 780 581.

65. *Ibid.*

doit mesurer « *la valeur physique, la progression athlétique et la capacité sportive*⁶⁶ », il ne répond pas à un véritable besoin dans les secteurs concernés.

L'absence de reconnaissance du BSP par l'école mais aussi le faible intérêt des fédérations qui n'exigent plus l'obtention de ce diplôme pour délivrer une licence conduit quatre ans après sa réforme à questionner une fois encore l'existence du BSP. François Missoffe modifie à ce titre l'organisation et les épreuves du BSP par l'arrêté du 27 septembre 1966. Par la voix de son directeur des sports, Marceau Crespin, il souhaite « *donner aux épreuves un caractère plus compétitif*⁶⁷ » permettant de mesurer et contrôler l'aptitude physique. Il s'adresse tout particulièrement aux fédérations sportives afin de les convaincre de généraliser « *un excellent test indiscutable du contrôle de l'entraînement foncier recommandé à tous les pratiquants sportifs*⁶⁸ ». Les degrés (dix degrés simples et cinq degrés supérieurs) correspondant aux catégories d'âge remplacent désormais les échelons, et sont obtenus après le passage de quatre épreuves athlétiques pour les garçons et trois pour les filles. L'arrêté du 10 août 1967 précise que l'obtention d'un degré s'effectue par simple addition des points obtenus dans chacune des épreuves, toute performance inférieure à la table de cotation étant éliminatoire. Si la compensation reste possible, il faut aussi faire la preuve d'un bon niveau de pratique dans l'ensemble des activités proposées. Enfin, l'harmonisation avec les épreuves d'EPS est réglée par l'interprétation de la note de l'examen en degré du BSP.

La création du brevet sportif européen

Outil pédagogique, le BSP est aussi l'occasion d'évaluer l'état physique de la jeunesse française et de la situer dans une perspective internationale : « *Il faut que le jeune puisse avoir une évaluation précise de sa valeur physique, y compris de ses points faibles pour lui permettre de s'améliorer et de suivre son amélioration à travers des performances graduées et mesurées. En un mot que le BSP soit pour chacun une mesure précise de sa propre valeur individuelle, et que les résultats généraux deviennent une mesure de la valeur générale du sport dans la jeunesse.*⁶⁹ »

66. *Ibid.*

67. Marceau C., Courrier à l'intention des présidents des fédérations, 5 décembre 1966.

68. *Ibid.*

69. Note de la direction des sports, bureau S1 à l'attention du chef de cabinet, *Éléments de discours pour la cérémonie de remise des coupes du 16 juin 1966*. CAC 19780581.



Pour augmenter la mobilisation en faveur du BSP et lui donner une visibilité internationale indispensable dans le nouveau contexte géopolitique⁷⁰, M. Herzog crée le 23 octobre 1963 un brevet sportif européen (BSE). Mis en place la même année que l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFA), il traduit la volonté de faire de l'Europe une réalité concrète présente dans les esprits des générations futures. Il considère le BSE comme un moyen de développer une solidarité européenne et une jeunesse « saine, d'esprit sportif, fraternellement unie, consciente de sa communauté spirituelle ». Plus à même de situer la valeur physique d'une nation que les seules médailles olympiques, le BSE permet de mesurer le niveau de pénétration de la pratique sportive : « Les jeunes gens dès l'âge de 12 ans et les jeunes filles dès l'âge de 11 ans se doivent d'obtenir ce brevet, le nombre de candidats admis reflétant le niveau athlétique de la Nation.⁷¹ » Les individus entre 16 et 17 ans ayant obtenu le 4^e échelon du BSP devront concourir dans deux épreuves supplémentaires (200 mètres natation et épreuve d'endurance : marche de 20 kilomètres, course de 2 000 mètres ou 5 kilomètres de ski) pour obtenir le BSE. Il est un élément supplémentaire de la politique de formation sportive, complémentaire du BSP pour « mesurer à un moment donné la valeur athlétique moyenne des Français de 13 à 21 ans ; comparer cette valeur moyenne d'une année à l'autre, donc de suivre une évolution ; comparer cette même valeur avec celle d'un autre pays ayant adopté un système analogue (d'où l'importance du brevet sportif européen) ; enfin servir de base aux techniciens eux-mêmes pour leurs travaux d'ajustement de leurs tables⁷² ».

Souhaitant imposer un modèle de formation sportive, le secrétaire d'État a pour objectif d'établir une cartographie de la valeur physique mais aussi de situer la France dans le concert européen : « Le BSP constitue d'ores et déjà un sondage important qui pourra être exploité plus complètement pour mesurer la valeur physique moyenne des jeunes Français des deux sexes compte tenu de son appartenance au milieu scolaire ou à tel ou tel milieu professionnel [...]. Le BSP [...] a été reconnu par le Conseil de l'Europe comme étant un modèle à généraliser et c'est ainsi qu'est né le brevet sportif européen. [...] Il ne faudrait pas que les résultats qui seront enregistrés en France pour 1965 soient d'une moindre ampleur que ceux qui seront recensés au Luxembourg, en Suisse, en Belgique ou en Allemagne. Ces épreuves ont été retenues pour la France comme étant propres à retenir particulièrement l'attention des jeunes Français.⁷³ » Pour le BSE comme dans d'autres domaines, la France doit être un moteur de

70. Agulhon M., A. Nouschi et R. Schor, *La France de 1940 à nos jours*, Nathan, 1995, p. 476.

71. *Jeunesse et Sports informations*, n° 42, 12 janvier 1967.

72. Mignot J. (inspecteur de la jeunesse et des sports), Réunion de la commission des épreuves d'EP des examens, 14 octobre 1965. CAC 19780581.

73. Éléments d'une « allocution de M. le secrétaire d'État concernant le B.S. Populaire et le B.S. Européen », non daté (vraisemblablement 1965). CAC 19780581.

l'Europe et doit pouvoir s'y appuyer pour servir ses desseins et ses intérêts politiques. Malgré ces ambitions, le BSE est soumis aux mêmes difficultés que le BSP. Concurrence avec d'autres épreuves, manque d'attrait pour une jeunesse rétive aux contraintes institutionnelles et difficultés de coordination laissent le BSE à l'état d'ambition. En 1965, 464 Français ont répondu à l'appel et, l'année suivante, ils sont 1 013. Le départ de M. Herzog en 1966 et la tourmente du mois de mai 1968 solderont son échec.

Les années 1960 correspondent pour le BSP à une remise en question de son existence et de sa fonction. S'il est maintenu, les modifications apportées à son règlement technique laissent penser qu'il paraît difficile de le placer en continuité avec les formules précédentes. Les nouveaux objectifs politiques, l'extension des fins assignées à l'EPS et l'évolution du champ des pratiques physiques qui se dessinent conduisent les responsables à le remodeler. Malgré les efforts consentis et le volontarisme affiché, la décroissance du nombre de candidats à partir du milieu des années 1960 annonce des lendemains difficiles. Si le BSP s'obtient par équivalence avec d'autres épreuves (EPS, etc.) sans apporter de bénéfices particuliers dans les domaines sportifs ou professionnels, il paraît à terme condamné. Devenant optionnel par la force des évidences, il apparaît indispensable de lui attribuer un nouveau rôle dans un domaine où les positions semblent établies.

Le BSP (1966-1978) : chronique d'une mort non annoncée

Jean Saint-Martin

Maître de conférences à l'université de Lyon 1

Jean Saint-Martin, auteur de nombreux ouvrages sur l'histoire du sport et de l'éducation physique, est attaché au Centre de recherche et d'innovation sur le sport (CRIS-EA 647).

Malgré l'arrêté du 27 septembre 1966 qui insuffle aux épreuves du brevet sportif populaire (BSP) « *un caractère plus compétitif*⁷⁴ », les acteurs du sport français éprouvent de plus en plus de difficulté pour justifier ce diplôme dans le paysage associatif des années 1970. Le BSP ne paraît plus incarner la modernité sportive voulue par Maurice Herzog et Marceau Crespin durant la décennie précédente. Quant aux responsables du ministère de la Jeunesse et des Sports, rien ne semble expliquer a priori la perte d'audience de ce diplôme. Si, jusqu'en 1975, le ministère continue de communiquer les taux officiels de réussite au BSP, aucun chiffre n'est publié dans les annuaires statistiques de l'INSEE dans la seconde moitié des années 1970, alors que, jusqu'à présent, la rubrique jeunesse et sports accordait beaucoup d'importance à cette évaluation annuelle.

Comment interpréter l'essoufflement du BSP tant au niveau du ministère de la Jeunesse et des Sports que dans la société française? Est-il juste de parler de « *déclin*⁷⁵ » de ce diplôme comme l'évoque explicitement le secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports en 1978? Dans quelle mesure les épreuves redéfinies dans les années 1960 correspondent-elles à la politique sportive initiée par Pierre Mazeaud et ses successeurs lors de la décennie suivante⁷⁶? Est-il possible d'affirmer leur obsolescence culturelle au mitan des années 1970?

74. Crespin M., Courrier à l'intention des présidents des fédérations, 5 décembre 1966. CAC 1978058.

75. Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, *Pour une politique de la jeunesse pour relancer la politique sportive, consultation nationale*, Éd. du secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports, 1978, p. 211.

76. Callède J.-P., *Les Politiques sportives en France, éléments de sociologie historique*, Economica, 2000. Plus précisément au sujet de cette loi, se reporter à Guillaume P., « Une charte du sport? la loi Mazeaud du 29 octobre 1975 », dans Arnaud P. et T. Terret (textes réunis par), *Éducation et politiques sportives. XIX-XX^e siècles*, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1992, p. 293-298.